

## DÉCISION N° 2023/124



### PORTANT DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE

A MONSIEUR DOMINIQUE BUISSON

**La directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie,**

**Vu** les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme ;

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 modifié, portant création de l'établissement public foncier d'Occitanie, notamment son article 12 ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** la décision n°2018/02 du 23 janvier 2018 de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie portant nomination de M. Dominique BUISSON en qualité de directeur foncier Ouest ;

**Vu** l'acte authentique de vente reçu le 28 décembre 2022 par maître Thomas MILHES, notaire associé, au titre duquel la société DYRUP cédait à l'EPF d'Occitanie, un ensemble immobilier sis à Albi (81000), 25 rue Jean Le Rond d'Alembert, moyennant un prix, taxe sur la valeur ajoutée incluse, de trois millions d'euros (3 000 000 €) et sous la condition résolutoire conventionnelle suivante :

*« Comme indiqué ci-dessus, le vendeur est dans l'impossibilité de fournir à l'acquéreur le procès-verbal de récolement sans réserve ni prescription complémentaire qui doit être établi par la DREAL et de manière plus générale, toutes les pièces et documents permettant de compléter l'information sur l'état environnemental du site et attestant de la mise en compatibilité du terrain avec un usage industriel.*

*De convention expresse entre les parties, la vente a donc lieu sous la condition résolutoire que ce procès-verbal de récolement sans réserve ni prescription complémentaire établi par la DREAL soit transmis par le vendeur à l'acquéreur dans un délai de six (6) mois à compter des présentes soit au plus tard le 28 juin 2023 ».*

**Vu** le procès-verbal portant constatation de réalisation des travaux, tenant lieu de procès-verbal de récolement, signifié à l'EPF d'Occitanie par acte extrajudiciaire en date du 16 juin 2023 ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique BUISSON, directeur foncier Ouest, à l'effet de signer l'acte authentique établi en l'étude de Maître Thomas MILHES, notaire associé, portant constatation de la défaillance de la condition résolutoire susvisée et du caractère définitif de la vente ;

**Article 2 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public foncier d'Occitanie et notifiée à l'intéressé.

Montpellier, le 26 JUIN 2023

**La Directrice Générale  
de l'EPF d'Occitanie**

**Sophie LAFENÊTRE**